



assurances

Auto-certification de résidence fiscale

Personne physique

Cette auto-certification de résidence fiscale doit impérativement être remplie par les souscripteurs et les bénéficiaires des contrats¹ personnes physiques à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle a pour vocation de permettre à votre assureur de se conformer à ses obligations concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes et contrats en matière fiscale². CNP Assurances doit effectuer des diligences d'identification dans le cadre desquelles s'inscrit la présente auto-certification. Dans ce contexte, CNP Assurances remplit des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les contrats des personnes non résidentes fiscales en France.

CNP Assurances pourra demander tous justificatifs aux souscripteurs et bénéficiaires des contrats d'assurance afin de lever toute ambiguïté quant à sa (ses) résidence(s) fiscale(s). À défaut de transmission des justificatifs CNP Assurances effectuera la déclaration avec l'ensemble des résidences fiscales détectées pour les souscripteurs et bénéficiaires.

IDENTIFICATION	
Nom de famille (nom de naissance)	
Nom d'usage	
Prénoms	
Date de naissance	
Lieu, dpt. et pays de naissance	Lieu : <input type="text"/> Dpt. : <input type="text"/> Pays : <input type="text"/>
Représentant légal ³ (si nécessaire)	Nom : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Lieu de naissance : <input type="text"/>
Adresse de résidence : Rés. Appt. Bât. N° rue / Lieu-dit Code postal / Commune / Pays	<input type="text"/>

Avez-vous la nationalité / citoyenneté américaine (États-Unis d'Amérique) ? NON OUI⁴

RÉSIDENTIE FISCALE

Veillez indiquer ci-dessous en toutes lettres le(s) pays de résidence(s) fiscale(s)⁵ du souscripteur ou bénéficiaire ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale⁶ :

Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

En cas de résidences fiscales multiples, veuillez indiquer ci-dessous le(s) autre(s) pays de résidence fiscale ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale :

Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

DÉCLARATION

Le souscripteur ou bénéficiaire certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement CNP Assurances de tout changement de résidence fiscale nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et à 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ces informations sont destinées à l'assureur et aux autorités fiscales. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations fiscales et réglementaires, CNP Assurances ou l'une de ses filiales, peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez exercer ces différents droits en vous rendant sur www.cnp.fr/particulier/deja-assure, ou en contactant directement le service DPD par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (dpo@cnp.fr).

Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22

Fait à , le Signature :

1 Contrats d'assurance avec valeurs de rachat, contrats de rente et bons de capitalisation.
2 Les obligations relatives à l'échange automatique d'informations sont prévues à l'article 1649 AC du code général des impôts pris en application de :
- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 rectifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (dite Directive de Coopération Administrative ci-après dénommée « DAC »),
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements signé le 29 octobre 2014.
3 Si le client est une personne mineure ou majeure protégée.
4 Si le client a répondu oui, il convient d'indiquer « États-Unis d'Amérique » en pays de résidence à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section relative à la résidence fiscale. En cas de résidences à des fins fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.
5 En cas de doute sur sa résidence à des fins fiscales, il est vivement recommandé au client de consulter un conseiller fiscal.
6 Le numéro d'identification fiscale (NIF) est en général indiqué sur l'avis d'imposition ou la déclaration d'impôt.